

Les commissions chargées de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes (CODAR) réunies les 26 septembre, 16 octobre et 11 décembre 2024 ont rendu un avis favorable à la demande de reconnaissance au titre de l'ISN pour les **pertes de récolte suite aux orages et grêle du 11 et 12 juillet 2024** sur 209 communes du département de l'Ardèche.

Il s'agit des pertes de récolte sur les cultures suivantes :

- **Grandes cultures** : orge, blé, triticale, seigle, petit épeautre

- **Viticulture** : vigne

- **Autres productions** : Plantes aromatiques (sarriette, Thym, origan).

Votre commune étant concernée par l'aléa climatique en question, je vous demande de bien vouloir publier les arrêtés ministériels de reconnaissance ci-joints.

* * *

Dépôt d'une demande d'indemnisation par les exploitations agricoles :

Le dépôt des demandes d'indemnisation doit se faire par télédéclaration sur le site Aléanat du **27 janvier 2025 au 17 février 2025** via l'adresse suivante :

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Les pièces justificatives des rendements devront être déposées dans l'espace Aléanat.

Pour les exploitations se trouvant dans l'incapacité de faire une demande d'indemnisation en ligne contacter la DDT (04.75.66.70.28) pour une transmission de demande d'indemnisation au format papier.

Je vous transmets ci-joint, pour information éventuelle aux exploitants qui vous en feraient la demande, le dossier Aléanat qui comprend le cerfa et les annexes constituant le dossier de la demande d'indemnisation, une notice explicative sur la procédure ISN et un guide Aléanat à l'intention des exploitant(e)s pour bien saisir leur demande.

Pour plus de précisions vous pouvez contacter le Service Agriculture de la Direction Départementale des Territoires ddt-calam@ardeche.gouv.fr (Tél : 04 75 66 70 28 du lundi au mercredi) ou consulter le site internet des services de l'Etat en Ardèche (Ctrl-clic sur l'hyperlien ci-dessous) :

- <https://www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-agricoles/Aides-conjoncturelles-et-calamites-agricoles/>

Cordialement

Pascale VALETTE

SERVICE AGRICULTURE

Gestion des aléas climatiques et des aides de crises

2, place Simone Veil - BP 613 - 07006 PRIVAS
Tél : 04.75.65.50.00

www.ardeche.gouv.fr


**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

Liberlé
Égalité
Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

2024.10.16-R-ISN

ARRÈTE du 12 NOV. 2024

modifiant l'arrêté du 3 octobre 2024 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 26 septembre 2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 16 octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2024 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 26 septembre 2024 ;

ARRÈTE

Article 1er :

L'annexe I du présent arrêté remplace l'annexe I de l'arrêté du 3 octobre 2024 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 26 septembre 2024.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait le

12 NOV. 2024

Pour le ministre et par délégation
Le Sous-directeur Compétitivité

Pour le Ministre et par délégation
Le sous-directeur Compétitivité

Sebastien BOUVATIER

Département	Alté climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 362-44-6	Nature des récoltes concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des sécheresses non éligibles à l'INN
03 - Ardèche (RH)	Orage pluie-gèle du 9 et 20 juillet 2024	Grandes cultures : Blé, orge, colza, triticale, mélange de céréales.	Saint-Vély, Sainte-Julie, Sainte-Maurice-de-Gourdans, Saillant, Souclin, Ternay, Tencin, Valromey-sur-Sèrein, Vaux-en-Bugey, Villette.	
07 - Ardèche (RH)	Orage de grêle du 11 et 12 juillet 2024	Grandes cultures : Orge, blé, triticales, seigle, petit épautre.	30 communes : Audes, Auriel, Bizeville, Charnérat, Chassénaix, Courpés, Estivareilles, Haute-Socage, Héresson, La Chapelle-d'Aude, Le Bouchaud, Le Brethon, Le Dançon, Le Pin, Lenac, Luneau, Meaulne-Virrey, Montaiguette-Forez, Nassty, Neuilly-en-Dognon, Rengy, Saint-Caprais, Saint-Dizier, Saint-Odile-en-Dognon, Saint-Léger-en-Vézère, Vallon-en-Sully, Vaux, Venas, Verneix.	Blé et Orge : 1%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
				20% en cas de non récolte.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
ET DE LA FORêt

2024.12.11-R-ISN

ARRÊTE du 20 DEC. 2024

modifiant l'arrêté du 12 novembre 2024 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 16 octobre 2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 11 décembre 2024 ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2024 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 16 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'annexe I du présent arrêté remplace l'annexe I de l'arrêté du 12 novembre 2024 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 16 octobre 2024.

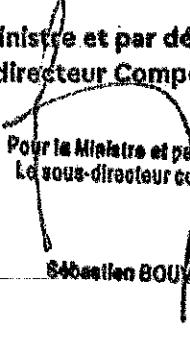
Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait le 20 DEC. 2024

Pour le ministre et par délégation
Le Sous-directeur Compétitivité

Pour le Ministre et par délégation
Le sous-directeur compétitivité


Sophie BOUVATIER

